



Sexto 2 - Architecte

Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

Critères:

- **Pertinence** : les éléments réflexifs sont tous en lien avec les étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Suffisance** : les éléments réflexifs sont nombreux et variés ;
- **Richesse** : les éléments réflexifs illustrent clairement la compréhension des étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Clarté** de la présentation.

Badge attribué à: [Anne DeSmet](#)

Date de la demande: 2021-03-18 00:59:55

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Accueillir sans jugement le jeune qui dénonce une situation et appliquer le protocole (questionnaire), rencontrer les autres jeunes impliqués et confisquer les appareils (cellulaire ou ordinateurs) s'il y a lieu, contacter le service de police et présenter les réponses aux questionnaires (en présence d'impulsivité ou en présence de malveillance). Les policiers rencontrent les jeunes concernés (4 jours en moyenne), et remettent les cellulaires s'il y a lieu. Il s'agit alors d'une rencontre éducative, non judiciaire. Il peut y avoir judiciarisation si malveillance ou 2e récidive et plus, selon la décision du DPCP. Il y a alors une rencontre avec le jeune et ses parents, signature d'engagement à détruire les documents et remise du cellulaire. Si récidive, il y a une enquête criminelle.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Le protocole sexto s'applique dès qu'un jeune de l'école amène une situation qui semble impliquer des images à caractère sexuel. Il faut alors passer le questionnaire à la personne qui dénonce pour avoir plus de détails, puis aux autres concernées, avant de transmettre les informations à la police. Dans tous les cas apportés par les jeunes de l'école, l'intervenant peut

confisquer le cellulaire afin d'éviter la divulgation. Le protocole ne concerne pas les situations dénoncées par un parent lorsque le jeune n'est pas informé. On dirige alors le parent vers le service de police. En aucun cas, l'intervenant scolaire ne doit divulguer d'informations en lien avec la méthode texto, ni même aux médias. en cas de question des médias, référer au service des communications du CSS.

Jamais, au grand jamais, visionner les images dont il est question, ni demander de mot de passe du cellulaire confisqué.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate est très certainement celle de confisquer le cellulaire, car ce geste risque de rompre la confiance de certains jeunes avec l'intervenant. Toutefois, il est possible de rassurer le jeune, s'il lui est bien expliqué que personne n'ouvrira le cellulaire ou ne demandera son mot de passe, que cette étape a pour but d'éviter la propagation, donc parfois d'aggraver la situation, et que le cellulaire sera rendu rapidement par les policiers (+_ 4 jours).

L'étape qui détermine s'il s'agit d'un geste impulsif ou malveillant peut également être très délicate. Je comprends cependant que le questionnaire est conçu pour préciser l'intention et que de toute façon, la démarche se poursuit avec les policiers.

L'intervenant n'a donc pas à décider s'il s'agit d'un acte judiciaireisable ou non. Il ne se substitue pas au rôle du policier.